

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

1080 Bruxelles , le 14 Sep 2011
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 4811

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

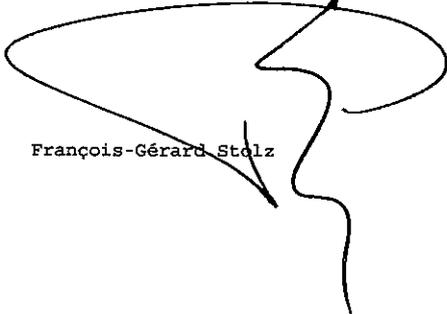
----- Unité de formation : BASES DE L'HORTICULTURE : PRODUCTION CULTURALE D'ORNEMENT -
CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 120102U11X1
Domaine : 101 Agronomie, ressources sol et eaux, monde animal

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,


François-Gérard Stolz

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Michaël Goulet ou Françoise Christophe (02/690.87.21 ou 02/690.85.92)

U-4811

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) **ROBERTO GALLUCCIO**, Administrateur délégué Date et signature (2) : 5/5/2011

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Bases de l'horticulture : production culturelle d'ornement – Convention

Code de l'UF : (3) 12 01 02 U11 X1	Domaine de formation (4) : 101
------------------------------------	--------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

- 6. Caractère occupationnel :** (1) oui (1) non
- 7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de ...1...page(s) (2)
- 8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de ...1...page(s) (2)
- 9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de ... 1...page(s) (2)
- 10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de ...1...page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'UF : (3) 12 01 02 U11 X1	Domaine de formation(4) : 101
------------------------------------	-------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Techniques de jardinage	CT	B	8
Pratique de jardinage	PP	L	32
Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			48

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 6.09.11

Signature

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la
coordination du service
d'inspection.

- (1) biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réserve à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG,CS,CT,CTPP,PP ou CPPM
(6) Soit A,B,C,D,E,F,G,H,J,K,L,Q,R,S,T (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

COPIE CONFORME

François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

Bases de l'horticulture : production culturale d'ornement – Convention

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation a pour finalités de permettre :

- d'entretenir une plantation, de déceler les dangers encourus par celle-ci et agir en conséquence ;
- de préparer et conditionner les végétaux d'ornement pour leur utilisation.

Bases de l'horticulture : production culturelle d'ornement – Convention
--

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En Techniques et Pratique de jardinage,

- multiplier les végétaux d'ornement ;
- mettre en place et d'assurer le suivi de cultures ;
- rendre compte oralement de ses travaux ;
- entretenir et ranger le matériel utilisé.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de Réussite de l'Unité de Formation « Bases de l'horticulture : mise en place et suivi des cultures d'ornement - Convention. », code n°.....

Bases de l'horticulture : production culturale d'ornement – Convention

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

Bases de l'horticulture : production culturale d'ornement – Convention

4. PROGRAMME

En tenant compte des règles de bien-être au travail exigées pour les travaux à effectuer et de la protection de l'environnement, l'étudiant(e) sera capable :

En Techniques de jardinage

- de reconnaître les insectes et autres animaux d'intérêt horticole ;
- d'utiliser adéquatement les amendements et les fertilisants ;
- de doser et utiliser des produits phytosanitaires ;
- d'appliquer différentes techniques d'arrosage, de drainage et/ou d'irrigation ;

En Pratique de jardinage

- de s'équiper pour assurer sa sécurité, celle des autres et du chantier ;
- de préparer et conditionner les végétaux d'ornement en fonction d'une consigne orale ou écrite ;
- d'effectuer les opérations culturales (plantation, taille de formation, irrigation, fertilisation, pulvérisations, mise en contenant et buttage) nécessaires à la production en serre et en pépinière ;
- de réaliser des plates-bandes, des rocailles, des massifs d'arbustes et de conifères, des haies et des pelouses ;
- de réaliser l'entretien courant des équipements et matériels utilisés;
- de rendre compte oralement de ses travaux.

Bases de l'horticulture : production culturale d'ornement – Convention

5. CAPACITES TERMINALES

En tenant compte des règles de bien-être au travail exigées pour les travaux à effectuer et de la protection de l'environnement, l'étudiant(e) sera capable

- de propager, préparer et conditionner les végétaux d'ornement ;
- d'effectuer les opérations culturales nécessaires à leur production ;
- d'utiliser adéquatement les amendements et les fertilisants ;
- de doser et utiliser des produits phytosanitaires ;
- de rendre compte oralement de ses travaux ;
- d'entretenir et ranger le matériel utilisé.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte

- du temps pris pour réaliser la tâche,
- du choix des outils,
- du respect des consignes.

Bases de l'horticulture : production culturelle d'ornement – Convention
--

6. **CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.